



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## TIPP

Question écrite n° 3053

### Texte de la question

M. Henri de Richemont attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'inquiétude provoquée dans le secteur du transport par l'annonce du projet d'augmentation de la TIPP en juillet prochain. Bien que cette mesure relève d'un souci légitime de redressement économique de notre pays, ces professionnels considèrent que cette augmentation aura, d'une part, de lourdes incidences sur le prix de revient du transport et, d'autre part, qu'elle ne pourra pas, dans le cadre de leur activité de prestations de service, être repercutée sur les prix de vente en raison de la situation du marché actuellement difficile. Cette nouvelle ponction fiscale réduisant la marge des entreprises, dont l'équilibre financier est déjà précaire, entraînera de nombreuses suppressions d'emplois, sans compter le gel des investissements, les entreprises ne pouvant plus, dans ces conditions, dégager des résultats positifs. Il lui demande si le Gouvernement n'entend pas revoir dans son projet la situation du transport routier.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'alourdissement des charges qui va résulter pour les entreprises de transports routiers de l'augmentation de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), prévue par la loi de finances rectificative pour 1993. Cependant, les taux appliqués en France doivent tenir compte de ceux pratiqués par nos voisins européens, afin d'éviter les distorsions de concurrence. Or, l'examen de taux d'accise sur le gazole dans les différents États membres de la communauté européenne montre que la France se situe sensiblement au niveau de la moyenne communautaire. On observe par ailleurs, que l'écart de taxation existant en faveur du gazole par rapport aux essences est un des plus élevés d'Europe. En outre, l'augmentation en cause conduit à des prix toutes taxes comprises (TTC) supérieurs de seulement 10 centimes par litre à ceux de 1989 en francs constants, progression sans commune mesure avec l'augmentation des coûts d'infrastructure et d'environnement du transport routier de marchandises. En effet, depuis 1990, la TIPP a été relevée dans une moindre proportion que la hausse des prix (75 p. 100 en 1990 et 1993, 50 p. 100 en 1991 et 1992). Toutefois, l'ampleur du déficit budgétaire contraint aujourd'hui le Gouvernement à demander un effort particulier qui en toute équité doit être supporté par tous. L'octroi d'un régime particulier aux transporteurs routiers ne manquerait pas de susciter des demandes analogues de la part des catégories socioprofessionnelles pour lesquelles les frais de carburant représentent une charge importante. Dans ces conditions, cette détaxe entraînerait des pertes fiscales incompatibles avec la conjoncture que nous connaissons. Néanmoins, pour tenir compte des délais nécessaires aux transporteurs routiers pour repercuter intégralement la présente hausse, le Gouvernement a décidé de reporter la date d'application de la hausse de la TIPP sur le gazole au 21 août 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Richemont Henri](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3053

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé** : budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire** : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 juin 1993, page 1774

**Réponse publiée le** : 27 septembre 1993, page 3189